



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 13 novembre 2020

## **PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRESENTATION**

**Projet d'arrêté portant approbation de la délibération du CRPMEB de Bretagne fixant le nombre de licences et d'extraits de licence ainsi que l'organisation de la campagne de pêche des pouces-pieds sur le littoral morbihannais**

### **DELIBERATION « POUCES-PIEDS MORBIHAN B »**

#### **PRÉAMBULE :**

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération approuvée par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération n°2019-035 « POUCES-PIEDS MORBIHAN B » du 21 novembre 2019 du comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEB) de Bretagne.

#### **CONTEXTE ET OBJECTIFS :**

La délibération « POUCES-PIEDS MORBIHAN B » fixe les contingents de licences et d'extraits de licence ainsi que les mesures techniques encadrant la pêche des pouces-pieds dans le Morbihan.

La modification du projet de délibération approuvée par le présent projet d'arrêté concerne :

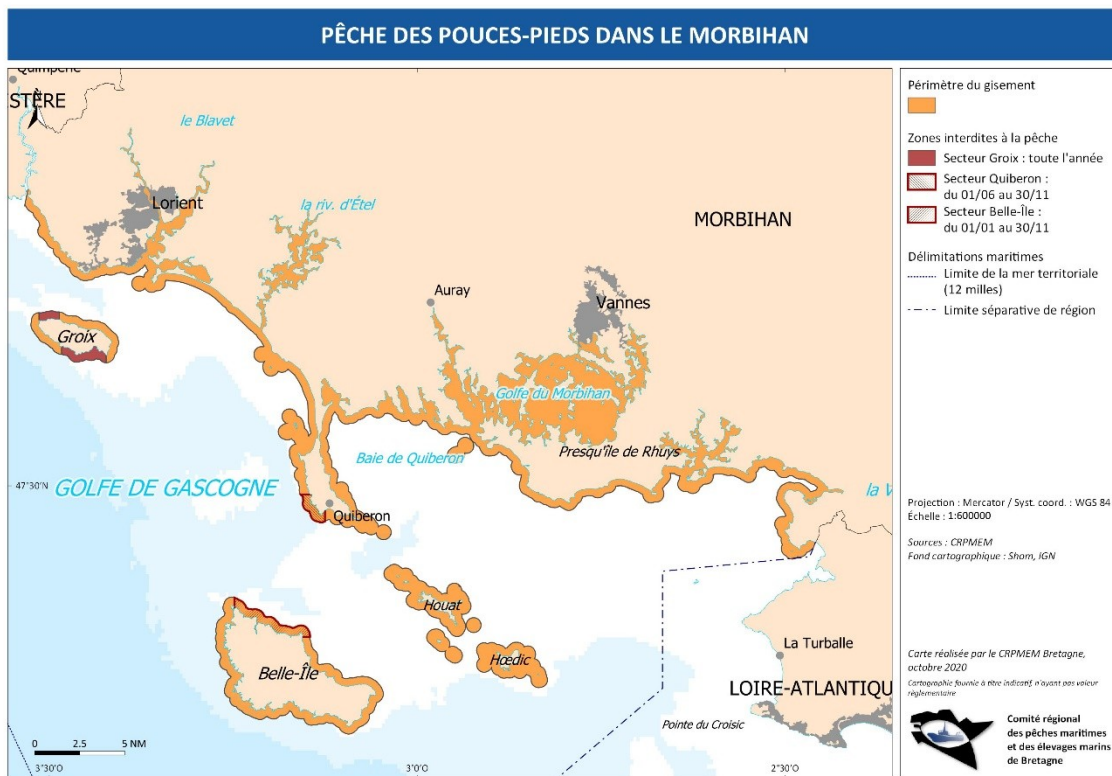
- 1) La définition des périmètres des zones interdites à la pêche des pouces-pieds

#### **PROJET DE MODIFICATIONS :**

- 1) **Définition des périmètres des zones interdites à la pêche des pouces-pieds**

Dans un souci d'améliorer la lisibilité de la définition des périmètres interdits à la pêche des pouces-pieds pour les professionnels et les services de contrôle, il est proposé de clarifier la rédaction en introduisant les coordonnées géographiques délimitant précisément les différents périmètres. Les périmètres ont très été légèrement redéfinis de manière à fixer les limites de zones avec des repères visuels sur le terrain permettant aux professionnels de se repérer facilement. Seul la zone de Belle Ile comporte une modification un peu plus importante : la Pointe des Poulains est ouverte à la pêche et la pointe de Taillefer est désormais interdite.

Une carte réactualisée est également rajoutée en annexe :



Le projet d'arrêté est consultable **du 14 novembre 2020 au 4 décembre 2020 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 4 décembre 2020 inclus** et peuvent être déposées :

- par voie électronique à [urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr) en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération « **POUCES-PIEDS MORBIHAN B** » ;

- par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « **POUCES-PIEDS MORBIHAN B** ».